



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE de  
3<sup>ème</sup> CATÉGORIE

**ARRÊTE n°022PM/2026**

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de **M. SAINT-JUVIN Hervé** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 08 mars 2026**.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

**Article 1 :** M. SAINT-JUVIN Hervé, président de l'Association de Soutien à la Rénovation de l'Eglise de Chasse sur Rhône

Domicilié : 04 allée des troènes - 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3<sup>ème</sup> catégorie**

A : **Atrium – Restaurant scolaire, place Jules Ferry à Chasse sur Rhône 38670**

Le : **dimanche 08/03/2026 de 08h00 à 13h00**

A l'occasion de : "**Matinée Tripes et Diots**"

**Article 2 :** Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, M. SAINT-JUVIN Hervé est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. SAINT-JUVIN Hervé

En mairie, le 02/03/2026

Le maire, BOUVIER Christophe

